

seulement; 3) forte délégation de pouvoirs administratifs des provinces aux conseils des collèges avec coordination par une commission ou un conseil provincial, notamment en Ontario et au Nouveau-Brunswick; 4) association entre le ministère de l'Éducation et les conseils des collèges doublée d'associations de collèges non gouvernementales, comme au Québec.

Programmes d'études. Les collèges offrent trois programmes de base: le programme de passage à l'université, le programme technique (préparant à des carrières semi-professionnelles) et le programme d'enseignement des métiers. Le premier permet aux élèves d'entrer à l'université avec des crédits équivalant à un an ou deux, en vue de l'obtention d'un grade. Les deux autres préparent les élèves à entrer directement sur le marché du travail. Le programme technique dure au moins un an, mais le plus souvent deux ou trois, parfois quatre ans.

Au Québec, les élèves qui désirent entrer à l'université doivent d'abord faire deux années préparatoires dans un collège d'enseignement général et professionnel. En Ontario, par contre, les collèges d'arts appliqués et de technologie n'offrent pas de programme de passage à l'université; toutefois, les universités de cette province ont convenu d'admettre à un niveau plus avancé les diplômés de collège, selon les aptitudes de chacun.

Personnel. Contrairement au corps professoral des universités qui, en plus d'enseigner, doit faire de la recherche, le personnel des collèges communautaires se consacre presque exclusivement à l'enseignement. Selon les estimations, le nombre d'enseignants à temps plein dans les établissements postsecondaires non universitaires est passé de 4,900 en 1964-65 à 20,400 en 1980-81.

Effectifs. En 1980-81, le nombre d'élèves qui suivaient à temps plein des programmes d'études postsecondaires non universitaires atteignait 260,800, soit une augmentation de 3,4 % sur 1979-80. Environ 70 % des élèves étaient inscrits aux programmes d'enseignement technique des collèges communautaires. Un autre tiers suivaient les programmes de passage à l'université. La moitié des élèves étaient du sexe féminin. Les femmes prédominaient dans les programmes de préparation aux carrières semi-professionnelles, mais elles étaient surclassées par les hommes dans les programmes de passage à l'université. Les élèves du Québec figuraient pour 52 % du total, ceux de l'Ontario pour près de 30 %, ceux de la Colombie-Britannique pour 7 % et ceux de l'Alberta pour 7 % également.

Sciences infirmières. En 1964, le Ryerson Institute of Technology de Toronto est devenu le premier établissement non hospitalier à dispenser une formation en sciences infirmières. Depuis lors, la plupart des programmes menant à l'obtention d'un diplôme en ce domaine ont été transférés des écoles hospitalières aux collèges communautaires. Il n'y a plus d'école hospitalière au Québec, en Ontario et en Saskatchewan. Dans les autres provinces de l'Ouest,

la formation se donne encore dans de telles écoles, mais il existe également des programmes de sciences infirmières dans les collèges communautaires. C'est uniquement dans la région de l'Atlantique que la formation en cette matière se donne de façon exclusive dans des écoles hospitalières.

4.3.3 Formation technique et enseignement des métiers

La formation technique et l'enseignement des métiers varient d'une province à l'autre aussi bien qu'à l'intérieur des provinces. Les cours sont dispensés par des établissements publics et privés tels que les collèges communautaires, les instituts de technologie, les écoles de métiers et les collèges commerciaux; la formation requise s'acquiert aussi en cours d'emploi ou dans le cadre de programmes d'apprentissage au sein de l'industrie.

Histoire. Au début du XX^e siècle, la croissance rapide de l'industrialisation a conféré une importance accrue aux aptitudes techniques. Comme les écoles publiques et les universités ne s'occupaient guère d'enseignement technique, c'est l'un des premiers secteurs dans lesquels le gouvernement fédéral s'est engagé. En collaboration avec plusieurs provinces, il mettait sur pied un programme de formation agricole en 1913. Trois ans plus tôt, la Commission royale d'enquête sur la formation industrielle et l'enseignement professionnel avait fait certaines recommandations, dont plusieurs furent mises en pratique dans la Loi de 1919 sur l'enseignement technique. Aux termes de cette loi, les autorités fédérales offraient un soutien à l'instauration de programmes provinciaux, mais peu de provinces se déclarèrent prêtes à s'en prévaloir. Au moment de la Seconde Guerre mondiale, cependant, un nombre suffisant de programmes avaient été institués pour justifier la création d'un conseil national de représentants des secteurs fédéral, provincial et public ayant pour fonction de conseiller le ministre du Travail en matière d'enseignement professionnel. A cette époque, la plupart des établissements de formation professionnelle étaient administrés par divers ministères provinciaux, notamment ceux du Travail, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Dans les années 50, la pénurie de main-d'œuvre technique incitera les autorités fédérales à aider davantage les provinces en matière de formation professionnelle. En 1960, quelque 30 instituts techniques ouvraient leurs portes. En 1961, la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle est adoptée, aux fins d'encourager les provinces à élargir et à améliorer leurs services. A partir de cette date, il se crée de nouvelles écoles qui souvent offrent des programmes de formation professionnelle. La participation fédérale s'accroît après 1966 grâce à l'adoption de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et à l'achat de cours dispensés dans divers types d'établissements provinciaux. En vertu de cette loi, un programme de formation dans l'entreprise est institué en 1967, et un programme de formation en